



PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°

**portant modification de l'arrêté de création
de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société ADISSEO à Commentry**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juin 2013 n° 1537 portant création de la CSS de la société Adisseo à Commentry ;

CONSIDERANT que les membres de la CSS sont mandatés pour 5 ans et doivent donc être renouvelés en vu de la CSS 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Renouvellement des membres de la CSS Adisseo

L'article 2 de l'arrêté n° 1537 du 7 juin 2013 portant création de la CSS de la société Adisseo à Commentry est modifié comme suit :

La Commission de Suivi de Site ADISSEO (CSS), est composée de la manière suivante :

Collège « Administrations de l'État » :

- Mme la Sous-préfète de Montluçon ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le Chef du Groupement de gestion des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant,
- Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ou son représentant.
- Mme la Commandante de Gendarmerie de Montluçon ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- M. le Maire de la commune de Commentry ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Malicorne ou son représentant,
- M. le Président de Commentry Montmarault Nérís Communauté ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Allier-Nature, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- M. le Président de l'OPAC de Commentry, ou son représentant,
- Mme la Présidente de l'Association Familiale de Commentry, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- M. le Proviseur du Lycée Geneviève Vincent de Commentry, ou son représentant,
- Mme la Principale du Collège Émile Mâle de Commentry, ou son représentant,
- Monsieur Sylvain BOURDIER riverain du site ADISSEO, et son suppléant,
- Monsieur le Directeur Délégué infrastructure SNCF, ou son représentant,

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Directeur de l'usine de Commentry, Société ADISSEO, ou son représentant,
- M. le responsable Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de l'usine de Commentry, Société ADISSEO, ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Hicham RADY, représentant du personnel de la société ADISSEO,
- M. Jérôme CORNET, représentant du personnel de la société ADISSEO,

Personnalité Qualifiée :

- Madame Sophie COMMEREUC, Directrice de l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont-Ferrand et présidente de l'AGERA (Alliances des Grandes Ecoles Rhône-Alpes Auvergne).

ARTICLE 2 : Président et composition du bureau

L'article 3 de l'arrêté n° 1537 du 7 juin 2013 portant création de la CSS de la société Adisseo à Commentry est modifié comme suit :

La Commission de suivi de site est présidée par Madame la Sous-Préfète de Montluçon ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé de la présidente de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 1.

Fait à Moulins, le